

Le gouvernement canadien contribue à la construction et à l'entretien des installations de formation professionnelle, reconnaissant que cette formation est un facteur important du développement économique du pays. Pareil apport touche presque toutes les phases de la formation professionnelle au Canada, mais à des degrés divers. L'adoption de la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle (S.C. 1960-1961 chap. 6) a donné de l'essor à cette formation; la loi prévoit, entre autres choses, une contribution financière fédérale de 75 p. 100 des dépenses faites, avant l'automne de 1963*, par une province pour construire et meubler des institutions de formation professionnelle.

Dans une plus grande mesure que l'enseignement élémentaire et secondaire, l'enseignement supérieur est libre de toute entrave ou réglementation gouvernementale, bien que l'État, par le ministère de la Défense nationale, dirige trois collèges militaires pour la formation des officiers des forces canadiennes. Il aide à l'enseignement supérieur en accordant directement aux universités des subventions de fonctionnement et d'immobilisations, par l'entremise du Conseil des Arts, et des bourses d'études et d'aide à la recherche aux universités et aux étudiants, par l'entremise d'organismes fédéraux comme le Conseil des Arts, le Conseil national de recherches, le Conseil de recherches pour la défense, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et celui de l'Agriculture. En 1959-1960, le gouvernement fédéral a contribué pour 24 p. 100 des revenus de fonctionnement des universités (y compris les fonds de recherche) et au cours des quatre années 1956-1959, pour environ 8 p. 100 de leurs revenus destinés aux immobilisations.

Section 2.—Certains aspects intéressants de l'enseignement

Nouvelles techniques de l'enseignement.—La croissance rapide des inscriptions scolaires et les difficultés que présente le recrutement du personnel et le financement de la construction et de l'entretien des écoles ont suscité un examen minutieux des méthodes traditionnelles de l'administration et de l'enseignement scolaires. Cet examen cherche à établir si de nouvelles méthodes ne permettraient pas de réaliser des économies dans le fonctionnement des écoles tout en accélérant le processus éducatif. On étudie en particulier quelle devrait être la taille normale des classes et la question d'un système fixe de promotion. Les expériences se poursuivent au sujet du groupement homogène des élèves, de la suppression ou du groupement de certaines classes de façon à permettre aux élèves de progresser selon leurs aptitudes, de la construction d'écoles avec salles à cloisons amovibles, enfin de l'enseignement par équipe, ce qui exigerait peut-être la hiérarchisation suivante du personnel: un instituteur principal pour coordonner l'ensemble des efforts des spécialistes en diverses matières, des instituteurs subalternes ou adjoints et des commis ou techniciens pour tenir les dossiers d'assiduité, etc., préparer le matériel de laboratoire, faire fonctionner les projecteurs et, de façon générale, s'occuper de divers appareils audio-visuels, etc.

Cette recherche de nouvelles techniques est stimulée par l'évolution des moyens d'enseignement, comme la télévision, les laboratoires de langue et les machines didactiques, qui commencent à occuper une place importante dans l'enseignement au Canada. A titre d'essai, certaines écoles donnent, depuis plusieurs années, quelques cours au moyen de la télévision dans certaines classes; toutefois la première application de l'enseignement télévisé à l'échelle provinciale n'a eu lieu qu'en 1962 lorsque la Nouvelle-Écosse a adopté une série de leçons télévisées en mathématiques et en sciences (programme de 11^e année) pendant toute l'année scolaire. La province se propose d'incorporer l'enseignement du français au programme en 1963-1964. A peu près à la même période, deux universités

* De plus amples détails au sujet de la formation professionnelle paraissent dans un article spécial intitulé *Évolution récente de l'enseignement professionnel et technique dans le secteur public au Canada* du chapitre XVI sur le Travail. (Voir l'Index).